

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

Index AI : MDE 24/023/2012

15 mars 2012

### **Syrie. Amnesty International invite le Conseil des droits de l'homme à continuer de suivre la situation en Syrie dans le cadre de l'Examen périodique universel vu les circonstances exceptionnelles qui prévalent dans le pays**

#### ***Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel sur la Syrie***

Lors de l'examen de la situation en Syrie en octobre 2011, les autorités avaient accepté les recommandations formulées par les membres du Conseil qui appelaient le pays à garantir les droits à la liberté d'expression, d'opinion et de réunion<sup>1</sup>, à mettre fin au conflit et à la violence et à parvenir à une solution politique pacifique à la situation dans le pays<sup>2</sup>, ainsi qu'à enquêter sur les violences et décès signalés et à en traduire les responsables en justice.<sup>3</sup> Ces engagements semblent cyniques et dépourvus de sincérité étant donné la situation en Syrie tant en octobre 2011 qu'à ce jour.

L'organisation a indiqué à plusieurs reprises que certaines violations des droits humains perpétrées par les autorités syriennes dans le cadre de la répression des manifestations en faveur des réformes constituaient des crimes contre l'humanité. Les conclusions de la commission d'enquête des Nations unies, rendues publiques le 22 février, coïncident avec celles d'Amnesty International et montrent que des violations ont été commises au vu et au su d'officiers supérieurs de l'armée et de responsables gouvernementaux, et avec leur approbation.<sup>4</sup>

L'organisation a reçu les noms de plus de 6 990 personnes qui seraient mortes ou auraient été tuées dans le cadre des manifestations depuis la mi-mars 2011 ; ce chiffre ne cesse d'augmenter chaque jour. Amnesty International est certaine que beaucoup de victimes ont été abattues par les forces de sécurité. Des milliers de personnes ont été arrêtées, beaucoup auraient été maintenues au secret et torturées ou maltraitées. Plus de 280 personnes seraient mortes en détention dans des circonstances extrêmement suspectes. Ces violations et d'autres atteintes aux droits humains sont perpétrées en toute impunité. Récemment, les forces de sécurité syriennes ont utilisé des chars, des hélicoptères ainsi que des tirs d'obus de mortier, de roquettes et d'artillerie pour attaquer des zones civiles.

Amnesty International prie instamment le Conseil d'appliquer le paragraphe 37 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme pour continuer à surveiller la situation en Syrie dans le cadre de l'Examen périodique universel étant donné les circonstances exceptionnelles qui prévalent dans le pays.<sup>5</sup> Traiter l'adoption des conclusions de l'Examen périodique universel de la situation en Syrie comme si de rien n'était serait se moquer de cette procédure. L'organisation exhorte également le Conseil à prévoir un examen spécial de la situation en Syrie dans le cadre de l'Examen périodique universel à titre de suivi de celui qui a eu lieu en octobre 2011.

#### **Complément d'information**

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté le 15 mars lors de sa 19e session les conclusions de l'Examen périodique universel sur la Syrie. Avant cette adoption, Amnesty International avait fait la déclaration orale ci-dessus. L'organisation a également contribué aux informations sur lesquelles s'est appuyé l'examen périodique par le biais du rapport qu'elle a présenté à cet effet, en mars 2011, sur la Syrie :

<http://www.amnesty.org/en/library/info/MDE24/034/2011/en>

Document public

International Secretariat, Amnesty International, 1 Easton St., London WC1X 0DW, Royaume-Uni

[www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

<sup>1</sup> A/HRC/19/11, recommandations 100.42 (Russie) et 100.43 (Pays-Bas).

<sup>2</sup> Id. recommandations 100.13 (Cuba), 100.16 (Équateur), 100.21 (Viêt-Nam) et 100.25 (Soudan).

<sup>3</sup> Id. recommandation 100.39 (Russie).

<sup>4</sup> A/HRC/19/69.

<sup>5</sup> Conseil des droits de l'homme. Résolution 5/1, Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 18 juin 2006.